



## **POLITIQUE DE CONDUITE DE VEHICULE**

Afin de garantir la sécurité des conducteurs, toute personne ayant à conduire un véhicule de l'entreprise dans le cadre de son travail doit se conformer à la présente politique :

- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en tout temps ;
- La consommation d'alcool ou de drogue dans les véhicules et la conduite sous l'effet de ces substances est totalement interdite ;
- Les utilisateurs doivent effectuer une inspection visuelle et fonctionnelle du véhicule lors de prise de possession et aviser son supérieur immédiat de toutes anomalies ;
- Les utilisateurs de véhicules doivent respecter le Code de la route et la limitation des vitesses ;
- Ne peut conduire les véhicules/engins de l'entreprise que le personnel habilité (permis de conduire, formation à la conduite défensive, ...) ;
- Il est interdit d'utiliser le téléphone au volant ;
- Tout employé transgressant la présente politique se verra imposer des mesures disciplinaires.

Nous comptons sur **l'implication de tous** pour comprendre, collaborer et soutenir cette politique.

Fait à Pointe-Noire, le 07 Août 2023

Gloria M. MATAMA